

Prévention contre le surendettement des jeunes : commençons par interdire la publicité pour les petits crédits !

L'année 2010 a été promulguée «Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale». La pauvreté est souvent liée à un cercle vicieux qui s'installe dès la jeunesse, par de petites difficultés qui s'accumulent. Un des éléments est souvent le glissement vers un endettement beaucoup trop lourd qui pénalise de manière durable toute tentative de refaire surface.

Les services sociaux des cantons connaissent bien les situations d'endettement et la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse dans son rapport d'août 2007 intitulé « Jeune et pauvre : un tabou à briser ! » a demandé l'interdiction de la publicité pour les petits crédits. Les cantons ou les villes qui souhaitent introduire une telle interdiction sur leur territoire se heurtent à la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui ne leur permet pas de légiférer sur le sujet (LCC art. 38).

Les jeunes sont les premiers concernés

Le problème est pourtant bien réel et concerne en premier chef les jeunes :

- Un quart des jeunes entre 16 et 25 ans dépensent plus d'argent qu'ils ne peuvent se le permettre.
- 80 % des jeunes endettés l'ont été pour la première fois avant l'âge de 25 ans.
- 85 % des jeunes entre 14 et 24 ans considèrent le shopping comme une part importante de leurs loisirs.
- 33 % de la population a tendance à ne pas pouvoir contrôler son comportement en matière d'achat.

Cette réalité est dangereuse pour les jeunes, c'est pour eux un mauvais départ dans la vie. La situation est malsaine pour le pays (une population qui vit à crédit peut conduire à des catastrophes économiques), et inutilement lourde pour les finances publiques par le nombre de personnes qui aboutissent à l'aide sociale suite à des endettements qui les étranglent.

Remettre l'ouvrage sur le métier

Lors des dernières modifications de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC) et de la Loi sur la concurrence déloyale (LCD), ces discussions de fond n'ont pas eu lieu au Parlement, une motion de Stéphane Rossini, plus exigeante, a échoué à une voix près au Conseil national en 2007, et deux autres motions ont été classées sans traitement après

deux ans. Le problème n'est pas résolu pour autant. En cette « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », c'est le bon moment de remettre l'ouvrage sur le métier et d'exiger une modification de la loi fédérale. C'est ce que demande l'initiative parlementaire que j'ai déposée cette dernière session.

Josiane Aubert, conseillère nationale, vice-présidente Travail.Suisse